Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/4/26
ID : 031-213104219-20260423-DEC2026_23-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-23
PORTANT CONTRAT DE MISSION EN MATIERE DE SINISTRE AVEC LE CABINET JULIEN

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant l'incendie qui a détruit le Centre Technique Municipal situé 22, impasse du Grand Vigné et tout son contenu dans la nuit du 20 au 21 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de gérer au mieux le dossier de demande d'indemnisation suite à sinistre,

Considérant la proposition de contrat de mission d'assistance en matière de sinistre du cabinet JULIEN n° S 26018,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrats de mission en matière de sinistre proposé par Cabinet JULIEN situé 14, rue Alfred SAUVY –31270 Cugnaux, dans les conditions suivantes :

- Contrat de mission en matière de sinistre
  Honoraires : voir barème d'honoraires progressifs en fonction de l'indemnisation.

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/4/26
ID : 031-213104219-20260423-DEC2026_23-AR

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 23/04/2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT